



PRÉSENTATION DU RÉGIME PROFESSIONNEL FRAIS DE SANTÉ

Plus qu'une garantie, HCR Santé a la volonté de protéger le salarié, de l'accompagner et de l'informer dans les moments importants de sa vie.

Le régime HCR Santé, conçu pour répondre aux spécificités du secteur des Hôtels, Cafés, Restaurants, est accessible à l'ensemble des salariés de la branche dès lors qu'ils ont atteint un mois civil d'ancienneté dans l'entreprise.

Il propose des garanties performantes dans les grandes familles de dépenses de santé tels que l'hospitalisation, la médecine courante, la pharmacie, le dentaire, l'optique, la maternité et les cures thermales, mais également pour des prestations liées à la prévention telle que le sevrage tabagique ou la médecine douce (troubles musculo-squelettiques, ...).

HCR Santé a décliné des offres dites complémentaires pour renforcer le régime conventionnel ou étendre les prestations à la famille du salarié (offre présentée sur la fiche "Garanties complémentaires"). Ces offres peuvent être souscrites par le salarié (contrat individuel) ou par l'entreprise (contrat collectif obligatoire).

Au-delà des prestations et services associés, le régime frais de santé offre de nombreux avantages :

■ Pour l'entreprise :

- Un cadre fiscal et social favorable, quelle que soit la taille de l'entreprise : les cotisations patronales sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées des charges sociales (sauf CSG et CRDS) dans la limite des plafonds autorisés.
- Une protection sociale renforcée : un argument essentiel pour motiver et fidéliser vos collaborateurs.
- Des services et des outils de pilotage facilitant la gestion administrative de votre contrat (un espace internet dédié à chaque entreprise, des informations disponibles 24h/24, un guichet unique...).

■ Pour vos salariés :

- Un cadre fiscal avantageux : les cotisations versées sont déductibles du calcul du revenu imposable.
- Une prise en charge de la cotisation par l'employeur à hauteur de 50 %.
- L'accès à une garantie santé performante.
- Des outils facilitant l'accès à l'information : espace internet dédié, simulateur, plateforme téléphonique d'analyse de leurs devis dentaires...
- Possibilité, selon leurs besoins, d'améliorer le régime conventionnel et d'en faire bénéficier leur famille.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, le régime HCR Santé met à votre disposition :

■ Des aides pour les salariés en difficulté :

Une **action sociale** destinée à venir en aide aux salariés en grande difficulté est disponible. Au-delà de ce soutien, la branche constitue un **fonds spécifique** qui permettra de développer des actions de prévention et d'éducation à la santé afin de favoriser le bien-être physique et moral des salariés.

■ Des campagnes de prévention proches de vos préoccupations :

Parce que la santé de demain se prépare aujourd'hui, HCR Santé met à disposition de votre entreprise des **campagnes d'information et de prévention complètes** sur divers thèmes : addictologie, troubles musculo-squelettiques (TMS), stress, alimentation...

Quelles que soient vos interrogations, nous sommes à votre écoute :

Une équipe dédiée aux "entreprises" pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre nouveau contrat :

N° Vert 0 800 427 001

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi de 9h à 18h

Un interlocuteur unique pour vos salariés GPS, Gestion Prestation Service, a en charge la gestion des affiliations et des prestations du régime HCR Santé :

N° Azur 0 811 46 06 65

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

ou le 02 54 88 38 12

Nous vous rappelons que le niveau de prestations du régime HCR Santé doit être connu de tous. Il vous incombe de remettre un exemplaire de la notice d'information à chacun de vos salariés : n'hésitez pas à nous demander le nombre d'exemplaires souhaité, nous vous les adresserons dans les plus brefs délais !

TABLEAU DÉTAILLÉ DES PRESTATIONS

Les prestations ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'assuré, après les remboursements de toute nature auxquels ils ont droit (hors forfait maternité ou adoption).

Les actes non remboursables inscrits à la CCAM et/ou non inscrits à la NGAP (hors nomenclature) ne sont pas pris en charge, sauf exceptions concernant toutefois des actes ou spécialités à caractère thérapeutique (cf. Conditions générales).

Les prestations sont exprimées en complément du remboursement effectué par le régime de la base de Sécurité sociale (SS), étant précisé qu'elles sont ajustées au cas particulier du régime local Alsace Moselle, de sorte que tout assuré bénéficie globalement d'un niveau de couverture strictement identique.

NATURE DES FRAIS	LE SOCLE DE PRESTATIONS (en complément de la Sécurité Sociale = SS)	
HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE		
• Frais et honoraires chirurgicaux	110 % BRSS	
• Frais de séjour	110 % BRSS	
• Forfait hospitalier	100 % des frais réels	
• Chambre particulière	25 € par jour	
• Frais de lit d'accompagnant (conjoint ou ayant droit du salarié hospitalisé)	15 € par jour	
MEDECINE COURANTE		
• Consultations, visites de généralistes et de spécialistes	30 % BRSS	
• Actes de chirurgie, actes techniques médicaux	30 % BRSS	
• Analyses médicales	40 % BRSS	
• Radiologie	30 % BRSS	
• Auxiliaires médicaux	40 % BRSS	
• Prothèses autres que dentaires	65 % BRSS	
• Petit appareillage	100 % BRSS	
• Ostéopathie, chiropractie, étioopathie ^(a)	20 € / consultation (remboursement limité à 80 € / an)	
PHARMACIE		
• Frais pharmaceutiques	100 % du ticket modérateur	
DENTAIRE		
• Soins dentaires	30 % BRSS	
• Inlays, onlays	200 % BRSS	
• Prothèses dentaires prises en charge par la SS	200 % BRSS	
• Prothèses dentaires non prises en charge par la SS - Pilier de bridge sur dent saine (à l'exception des implants)	200 % BRSS reconstituée sur la base d'un SPR 50	
• Orthodontie acceptée par la SS	166 % BRSS	
• Orthodontie non prise en charge par la SS (assuré de moins de 25 ans) ^(b)	100 % BRSS reconstituée sur la base d'un TO 90	
OPTIQUE		
• Verre (par verre) ^(c)	3,5 % PMSS	
	+ en fonction de la correction du verre :	
	Unifocaux (selon la dioptrie)	
	• de 0 à 4 : + 1,75 % PMSS	
	• de 4,25 à 6 : + 2,65 % PMSS	
	• de 6,25 à 8 : + 3,50 % PMSS	
	• à partir de 8,25 : + 5,25 % PMSS	
	Multifocaux (selon la dioptrie)	
	• de 0 à 4 : + 4,40 % PMSS	
	• de 4,25 à 6 : + 5,60 % PMSS	
	• de 6,25 à 8 : + 5,95 % PMSS	
	• à partir de 8,25 : + 6,30 % PMSS	
• Monture	100 € tous les 2 ans / bénéficiaire	
• Lentilles correctrices prises en charge par la SS (y compris jetables)	126 € / an / bénéficiaire	
• Lentilles correctrices non prises en charge par la SS (y compris jetables)	126 € / an / bénéficiaire	
CURES THERMALES acceptées par la SS, y compris transport et hébergement		
	100 % du ticket modérateur	
MATERNITE		
• Forfait maternité ou adoption ^(d)	8 % PMSS (par enfant)	
• Chambre particulière (8 jours maximum)	1,5 % PMSS / jour	
AUTRES REMBOURSEMENTS		
• Transport accepté	35 % BRSS	
• Pilule et patch contraceptif non remboursés	1 % PMSS / an / bénéficiaire	
ACTES DE PREVENTION		
• Sevrage tabagique (patchs inscrits dans la liste de la SS)	80 € / an / bénéficiaire	
• Remboursement des actes de prévention en application de l'art. R.871-2 du Code de la Sécurité sociale		
Cotisation forfaitaire mensuelle pour 2011, 2012 et 2013 : (à prélèvements obligatoires et législation inchangés)	Part employeur	Part salarié
Régime Général	16 €	16 €
Régime Alsace-Moselle	11,45 €	11,45 €

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale - **PMSS** : Plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 2 946 € au 01/01/2011 - **SS** : Sécurité sociale
(a) Pour ouvrir droit aux prestations, les actes d'ostéopathie, chiropractie, étioopathie, doivent être assurés par un professionnel reconnu (via l'obtention d'un diplôme professionnel).
(b) Le poste orthodontie non pris en charge par la Sécurité sociale est étendu aux salariés âgés de moins de 25 ans. **(c)** Le nombre de "forfait verre" n'est pas limité annuellement.
(d) Le forfait maternité ou adoption est uniquement versé à la salariée femme.